



MANUEL DES POLITIQUES GÉNÉRALES

Service : Greffe et Affaires publiques

Politique : **Arbres et bancs commémoratifs**

N° de la politique : GRECOM-003

N° de la résolution : 2019-01-036

Date of révision: Octobre 2022

Politique : La Ville de Beaconsfield offre la possibilité d'honorer la mémoire d'une personne décédée, en acceptant des dons pour des arbres ou des bancs pour les espaces ou parcs publics de Beaconsfield. Le don peut être effectué par des familles, amis, groupes et entreprises qui désirent un arbre ou un banc en l'honneur ou en souvenir d'une personne décédée.

Le don pour un arbre ou un banc assure un hommage durable et permettra à la communauté d'en bénéficier en mettant l'environnement naturel en valeur. De plus, les dons d'arbres s'inscrivent dans les objectifs de Beaconsfield visant à neutraliser l'empreinte carbonique et à préserver la canopée d'arbres alors que les bancs s'inscrivent dans l'effort de la municipalité de promouvoir de saines habitudes de vie et la mobilité active.

Lignes directrices :

Les critères

Les critères et conditions à remplir pour adhérer au programme:

- Le demandeur doit remplir et envoyer le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site de la Ville. Le Service du greffe et des affaires publiques se réserve le droit de refuser une demande suite à son analyse. Une fois la demande acceptée un chèque ou mandat bancaire payable à la Ville de Beaconsfield devra être envoyé à l'attention du Service du greffe et affaires publiques, à l'adresse indiquée sur le formulaire. Il est également possible de payer au comptoir des taxes à l'Hôtel de Ville par chèque, débit (Interac) ou comptant.
- La Ville acceptera les demandes commémoratives d'arbre ou de banc représentant une personne décédée. La personne désignée doit être un résident ou avoir déjà vécu à Beaconsfield.
- Une confirmation écrite suivra lorsque la plantation de l'arbre ou l'installation du banc est complétée, et inclura un plan confirmant l'emplacement de l'arbre ou du banc ainsi que l'essence sélectionnée dans le cas de la plantation d'un arbre.

- Le service du Greffe et des Affaires publiques maintiendra un registre des arbres et bancs commémoratifs, incluant le nom du demandeur, son adresse et ses coordonnées, le nom de la personne décédée, la date de la demande, l'information inscrite sur la vignette ou plaque commémorative, la date de la plantation de l'arbre ou de l'installation d'un banc ou d'une plaque sur un banc et son emplacement.

Échéance

La plantation et l'installation seront faites selon le calendrier de la Ville, un délai d'exécution peut être requis en raison de la température, la fourniture, la construction ou l'amélioration d'un parc ou d'une rue et lors d'événements spéciaux.

Coût

Les tarifs pour un arbre ou un banc commémoratif sont prévus au Règlement sur les tarifs en vigueur et incluent les éléments suivants :

- a) Le coût d'un arbre commémoratif inclut : l'arbre, les matériaux, la livraison, la plantation, le premier arrosage, la vignette commémorative et l'entretien continu;
- b) Le coût d'un banc commémoratif (**déjà en place**) inclut : la remise en état d'un banc déjà en place, une plaque commémorative en métal et l'entretien continu.
- c) Le coût d'un nouveau banc commémoratif inclut : un nouveau banc ou un banc dont l'installation remonte à moins de 3 ans de la date de la demande, une plate-forme en béton, une plaque commémorative en métal, les matériaux, la livraison, la production, l'installation et l'entretien continu.

Un reçu d'impôt sera remis.

Vignette ou plaque commémorative

Le service du Greffe et des Affaires publiques assurera l'approvisionnement et l'installation des vignettes commémoratives tant pour les arbres que pour les bancs commémoratifs. Les vignettes commémoratives seront installées par la Ville de Beaconsfield pour permettre l'accès à l'équipement d'entretien.

La vignette portera le logo de la Ville ainsi que les renseignements suivants :

- a) Nom de la personne commémorée
- b) Date de naissance
- c) Date de décès

Les vignettes commémoratives peuvent contenir des mots jugés appropriés tels que « En l'honneur de » ou « En mémoire de ».

Essences d'arbres

La sélection d'essences d'arbres est à l'entière discrétion de la Ville de Beaconsfield. La sélection est faite selon les conditions du site et la disponibilité.

Les essences d'arbres sont sélectionnées selon l'environnement immédiat, l'ensoleillement, la hauteur de l'arbre à maturité, ses racines et son feuillage afin de favoriser sa croissance.

Emplacement

Le choix du site de plantation d'un arbre ou de l'installation d'un banc est à l'entière discrétion de la Ville de Beaconsfield; le lieu approximatif peut être déterminé en collaboration avec le demandeur. La Ville peut refuser toute proposition d'orientation ou d'emplacement. L'emplacement du site de plantation d'un arbre ou de l'installation d'un banc découle des propositions de développement futur à l'intérieur d'un parc, l'emplacement des infrastructures souterraines et d'autres restrictions sur le site.

Pour l'installation d'une plaque sur un banc déjà en place, le demandeur peut indiquer un emplacement, lequel devra être validé par le Service des Travaux publics pour analyser l'état du banc et confirmer si la mise en état est possible.

Tous les arbres et bancs commémoratifs sont la propriété de la Ville de Beaconsfield et peuvent être enlevés, déplacés ou éliminés.

Remplacements

La Ville entretiendra convenablement les bancs commémoratifs pour une durée maximale de 10 ans, sans frais pour le demandeur. La réparation d'un banc ou son remplacement, après 10 ans, sera à la discrétion de la Ville. La plaque pourra être remplacée si nécessaire, au cours du délai de 10 ans.

Les arbres sont la propriété de la Ville, et par conséquent seront entretenus par la Ville. Cependant, la Ville ne peut garantir la survie d'un arbre commémoratif et n'est pas dans l'obligation de remplacer les arbres infectés, endommagés ou malades. La vignette pourrait ne pas rester en place de façon permanente afin de ne pas nuire à la croissance de l'arbre et causer des dommages.

Rôles et responsabilités

Greffier et directeur, Greffe et Affaires publiques :

- ✓ Assure le respect de la présente politique;
- ✓ Établit les directives administratives requises pour l'application de la politique.

Directeurs

Travaux publics, Culture et loisirs, et Finances et trésorerie :

- ✓ Apportent un soutien au service du Greffe et des Affaires publiques afin de donner effet à la présente politique.

Autorisation requise pour les cas d'exception : Directeur général

Cette politique remplace : N/A

Dans un souci de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée.